

AVIS AU PUBLIC

Enquêtes de commodo et incommodo Établissements classés

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la demande d'autorisation de la SA PROXIMUS LUXEMBOURG pour :

**L'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Dahlem,
21, rue de l'École**

a été accordée par arrêté N° 3/2024/0269/181 du 4 mars 2025 du Ministre du Travail.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Mireille Schmit
Secrétaire communale



Sonia Fischer-Fantini
Bourgmestre